



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

**Présents** : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Guillaume CLAVÉ, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESDAY, Fabienne BOUEILH, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER

**Excusés avec pouvoir** :

Nadine TASTET donne pouvoir à Guillaume CLAVÉ

Didier BERGES donne pouvoir à Philippe PILOTTE

Françoise METZINGER THOMAS donne pouvoir à Jean-Philippe PEDEHONTAA

**Excusés** : Sébastien DAUDON, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

**Absente** : Christine PIETS

\*\*\*

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Joël DUBOIS, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Convention de groupement entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés et désignation du représentant communal
- Conseil Communautaire - Répartition du nombre de sièges entre les communes membres lors du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026
- Lancement de la procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement relative à la requalification des espaces publics et réhabilitation des bâtiments cibles du centre-ville de Grenade-sur-l'Adour
- Terrain de tennis : dépose de candélabres par le SYDEC : convention entre la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR et la société « SEE YOU SUN » pour la prise en charge financière des travaux
- Acte de vente des parcelles cadastrées section J n° 1088,1089,1091, 1092 (pour partie), 116 et 10714 : annulation d'une clause résolutoire
- Don à l'association « Entre parenthèse »

- Demande de subventions :
  - Subvention de fonctionnement 2025 : Amicale Ornithologique Tursan Adour
  - Aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : USG Rugby
  - Aide au développement du sport santé : Tennis club « Les Blés d'Or »
  - Subvention exceptionnelle : Association sportive du Collège Val d'Adour
- Fédération Des Chasseurs des Landes (FDC40) : manifeste pour la chasse, la ruralité et le bien vivre ensemble
- Questions diverses

**Approbation à l'unanimité des PV des réunions des 9 avril et 6 mai 2025.**

### **Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

Signature des actes suivants :

- certificat administratif afin d'abonder les crédits budgétaires du compte 673 - Chapitre 67
- Convention concernant la géolocalisation des tombes de Morts pour la France dans le cimetière communal de GRENADE-SUR-L'ADOUR et intégration de données dans l'application «GéoMémoire»
- Convention portant réglementation des cours privés de natation et d'aquagym dans la piscine municipale
- Convention relative à l'occupation du bassin de GRENADE-SUR-L'ADOUR pour l'enseignement de la natation
- Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour une élève en seconde au Lycée Albert Camus de Moux, du 16 au 20 juin 2025 inclus (service Police Municipale)
- Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour une élève en seconde à la Cité Scolaire Gaston Crampé d'AIRE-SUR-L'ADOUR, du 16 au 20 juin 2025 inclus (service Médiathèque)
- Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour un élève en seconde au Lycée Charles DESPIAU à MONT-DE-MARSAN, du 23 au 27 juin 2025 inclus (service piscine municipale)
- Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour une élève en seconde au Lycée Charles DESPIAU à MONT-DE-MARSAN, du 23 au 27 juin 2025 inclus (service piscine municipale)

### **I. Convention de groupement entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, présente la convention de groupement entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Il précise que Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement,

VU la convention de groupement présentée par Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, à l'assemblée, ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR à la Convention de groupement dans le cadre du partenariat avec Citeo,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement présentée.

## **II. Conseil Communautaire – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans le cadre d'un accord local**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Elle présente les répartitions possibles pour le mandat 2026-2032 :

| Communes                | Population<br>(suivant décret) | Nombre de sièges                    |                                                   |                                                                     |
|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
|                         |                                | Mandat<br>2020-2026<br>Accord local | Répartition<br>proportionnelle<br>de droit commun | Proposition mandat<br>2026-2032<br>Répartition avec<br>accord local |
| Grenade-sur-l'Adour     | 2414                           | 8                                   | 8                                                 | 8                                                                   |
| Cazères-sur-l'Adour     | 1126                           | 4                                   | 3                                                 | 4                                                                   |
| Bascons                 | 868                            | 3                                   | 3                                                 | 3                                                                   |
| Saint-Maurice-sur-Adour | 623                            | 2                                   | 2                                                 | 2                                                                   |
| Larrivière-Saint-Savin  | 588                            | 2                                   | 2                                                 | 2                                                                   |
| Le Vignau               | 508                            | 2                                   | 1                                                 | 2                                                                   |
| Maurrin                 | 457                            | 2                                   | 1                                                 | 2                                                                   |
| Castandet               | 420                            | 2                                   | 1                                                 | 2                                                                   |
| Bordères-et-Lamensans   | 372                            | 2                                   | 1                                                 | 2                                                                   |
| Artassenx               | 260                            | 1                                   | 1                                                 | 1                                                                   |
| Lussagnet               | 77                             | 1                                   | 1                                                 | 1                                                                   |
| <b>TOTAL</b>            | <b>7713</b>                    | <b>29</b>                           | <b>24</b>                                         | <b>29</b>                                                           |

**CONSIDÉRANT** que pour conclure un accord local, les communes doivent approuver, jusqu'au 31 août 2025, une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions cumulatives énoncées dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Cet accord devant être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

A défaut d'un tel accord, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 24 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Le Conseil communautaire, par délibération DEL2025-041, a voté à l'unanimité en séance du 19 mai, et approuvé la répartition des sièges suivante avec accord local en vue du prochain renouvellement du Conseil communautaire de 2026 :**

| Communes                | Nombre de conseillers |
|-------------------------|-----------------------|
| Grenade-sur-l'Adour     | 8                     |
| Cazères-sur-l'Adour     | 4                     |
| Bascons                 | 3                     |
| Saint-Maurice-sur-Adour | 2                     |
| Larrivière-Saint-Savin  | 2                     |
| Le Vignau               | 2                     |
| Maurrin                 | 2                     |
| Castandet               | 2                     |
| Bordères-et-Lamensans   | 2                     |
| Artassenx               | 1                     |
| Lussagnet               | 1                     |
| <b>TOTAL</b>            | <b>29</b>             |

Il est donc demandé au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de se prononcer sur cette proposition de répartition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition d'accord local de répartition des sièges présentée ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III. Lancement de la procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement relative à la requalification des espaces publics et réhabilitation des bâtiments cibles du centre-ville de Grenade-sur-l'Adour**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, référente « Petite Ville de Demain » (PVD), rappelle que la commune de Grenade-sur-l'Adour, confrontée à une vacance commerciale et à la dégradation de certains immeubles, souhaite engager une opération d'aménagement globale dans le cadre de sa stratégie de revitalisation. Ce projet vise à requalifier les espaces publics et à réhabiliter des bâtiments cibles situés au cœur du centre-ville, afin d'en améliorer l'usage, de renforcer l'attractivité du bourg et de répondre aux besoins des habitants.

L'opération portera notamment sur l'aménagement qualitatif des espaces publics, l'amélioration et la facilitation des déplacements, qu'ils soient routiers ou piétonniers, la création ou reconfiguration de zones de stationnement, ainsi que la restructuration de bâtiments dégradés ou vacants.

Ces derniers seront réhabilités en vue de proposer une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de la population, tout en favorisant l'installation de commerces en rez-de-chaussée, contribuant ainsi à la redynamisation du tissu économique local.

Dans cette dynamique, la Commune et la Communauté de Communes du Pays Grenadois ont été labellisées au titre du programme national « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020, à la suite de leurs candidatures déposées respectivement les 2 et 7 décembre de la même année.

Ce programme porté par l'État accompagne les petites communes exerçant des fonctions de centralité dans leurs projets de revitalisation, en leur apportant un appui en ingénierie ainsi que des ressources financières et techniques.

La signature de la convention d'adhésion en mai 2021 a formalisé l'engagement des partenaires dans un projet de territoire ambitieux, cohérent et multidimensionnel. Il articule la requalification urbaine, la valorisation du patrimoine, la reconstitution d'une offre résidentielle de qualité, le soutien au commerce de proximité et l'amélioration du cadre de vie, dans une logique de durabilité.

Eu égard à l'investissement financier très important que représente cette opération, ainsi qu'à la complexité de son montage juridique, technique et financier, la commune souhaite confier cette mission à un concessionnaire. Celui-ci sera chargé de piloter la mise en œuvre opérationnelle du projet, en lien étroit avec la collectivité et ses partenaires, afin d'assurer la cohérence et la réussite de l'ensemble des actions prévues.

Par cette démarche, la commune de Grenade-sur-l'Adour réaffirme sa volonté de redonner au centre-bourg et à la Bastide leur rôle structurant au sein du territoire intercommunal, en les rendant plus vivants, accessibles, attractifs et adaptés aux attentes contemporaines des habitants et des usagers.

Le programme global prévisionnel prévoit la requalification des espaces publics suivants :

- Parking des magnolias (réaménagement et extension),
- Place des Tilleuls,

ainsi que la réhabilitation d'immeubles cibles pour la mise à disposition sur le marché immobilier de :

- 4 logements,
- 3 commerces.

L'aménagement de ces équipements serait réalisé sous le mode de la concession d'aménagement, en application des dispositions des articles R.300-11-1 à R.311-11-3 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de concessions d'aménagement, sans transfert de risque économique.

La commune est donc aujourd'hui en mesure de lancer la procédure de mise en concurrence (articles L.1414-1 à L.1414-4 du CGCT) en vue de la désignation d'un concessionnaire, afin de réaliser cette opération d'aménagement selon les caractéristiques définies par la collectivité.

Madame Eliane HEBRAUD précise que le montant total des produits estimé de cette opération étant inférieur au seuil européen, soit prévisionnellement estimé à 2 950 000 € HT, la commune peut recourir à une procédure sans transfert de risque et utiliser la procédure adaptée relevant de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Le contrat de concession d'aménagement aura une durée estimée à 15 ans et cette durée sera précisée dans le Traité de concession.

Madame Eliane HEBRAUD rappelle les missions du concessionnaire qui couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment :

- Acquérir des immeubles intéressants en termes de recyclage en vue de la production de logements et commerces, en particulier la réhabilitation de l'ordre de 4 logements et 3 unités commerciales,
- Sur les immeubles identifiés conjointement par le concédant et l'opérateur comme présentant un réel potentiel de recyclage : conduire et consolider les bilans financiers des études opérationnelles permettant de connaître les procédures à mobiliser ;
- Préparer les dossiers réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations et/ou décisions administratives requises pour l'aménagement des immeubles concernés et les équipements publics de l'opération ;
- Procéder aux opérations de démolition et /ou réhabilitation nécessaires ;

- Assurer la gestion et la mise en sécurité des lieux durant la période située entre l'acquisition et la commercialisation ;
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation de l'opération auprès d'investisseurs, promoteurs et/ou bailleurs, dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs ou locataires potentiels ; louer ou céder les terrains ou les immeubles bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs
- Préparer et signer tous actes nécessaires, dans le respect des objectifs définis par le Concédant,
- Constituer les dossiers de demandes de subventions et les percevoir,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement ciblés dans le programme. Si les espaces publics concernés sont programmés sur des fonciers privés, le concessionnaire se portera acquéreur et les cédera au concédant dans le cadre de la procédure de remise des ouvrages.
- De façon générale, réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement et construction,
- Céder ou louer les biens immobiliers bâtis ou non bâtis les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Commune,
- Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels,
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
  - Assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
  - Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et des constructions,
  - Assurer les tâches de communication et d'animation, se rapportant à la conduite de l'opération d'aménagement,
  - Tenir constamment à jour, outre les documents comptables, les documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
  - D'une manière générale, assurer l'ensemble des études et les tâches de gestion pour la bonne fin de l'opération et assurer en tout temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération,
  - Procéder à la clôture de l'opération.

Madame Eliane HEBRAUD rappelle le déroulement de la procédure de consultation :

- Délibération du Conseil municipal,
- Elaboration par le concédant d'un document programme,
- Publication d'un avis d'appel public à concurrence dans un Journal d'annonces légales ou au BOAMP, dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier « Le Moniteur », ainsi que sur la plateforme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr>,

Cet avis précisera, conformément à la réglementation :

- Une description de la concession et des conditions de participation à la procédure de passation,
- Les modalités de remise des candidatures et des offres et la date limite de réception de celles-ci.

Dès la publication de l'avis de publicité, le document-programme, le règlement de consultation et les annexes seront mis à disposition des candidats, par voie électronique, de manière libre, complète et gratuite sur la plateforme « demat-ampa ».

Les candidats disposeront d'un délai de 30 jours minimum à compter de la publication de cet avis pour remettre leurs candidatures et offres sur la plateforme de dématérialisation.

- Analyse des candidatures et des propositions
  - Examen des candidatures :  
La Commune examinera les candidatures sur la base des capacités et aptitudes du candidat à mener une telle opération ainsi qu'au vu de ses références.
  - Examen des offres :  
Les propositions reçues seront examinées au regard des critères suivants :
    - . Prix des prestations : 60 %
    - . Valeur technique de l'offre : 40 %
- Négociation possible,
- Délibération du Conseil municipal sur le choix de l'aménageur et le projet de contrat,
- Notification de la décision,
- Signature du contrat de concession.

Madame Eliane HEBRAUD propose à l'assemblée municipale de procéder au lancement de la procédure de consultation pour l'attribution de la concession d'aménagement relative à la requalification des espaces publics et réhabilitation des bâtiments cibles du centre-ville de Grenade-sur-l'Adour, selon les modalités évoquées précédemment.

**VU** les délibérations de candidature et d'engagement dans le cadre du programme Petites Villes de Demain du Conseil Municipal de Grenade-sur-l'Adour en date du 22 décembre 2020 et du Conseil Communautaire du Pays Grenadois en date du 7 décembre 2020,

**VU** la notification en date du 11 décembre 2020 auprès de la commune Grenade-sur-l'Adour du statut de bénéficiaire du programme Petites villes de demain par le Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales,

**VU** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain de Grenade-sur-l'Adour notifiée le 20 mai 2021 par Mme le Maire de la commune de Grenade-sur-l'Adour, le Président de la Communauté de communes du Pays Grenadois, la Préfète des Landes pour l'Etat et l'ANAH, le Président du Conseil Départemental des Landes, la Présidente du CAUE, le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.300-11-1 à R.311-11.3 relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 à L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

**Vu** le Code de la commande publique,

**CONSIDERANT** le programme Petites Villes de Demain (PVD) ciblant les territoires qui disposent d'une commune de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités avec des signes de fragilité, en leur octroyant des moyens afin de concrétiser leurs projets de revitalisation,

**CONSIDERANT** la convergence opérationnelle de l'intercommunalité et de sa commune-centre en matière de politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics sur le centre-bourg de Grenade,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le recours à une concession d'aménagement, sans transfert du risque financier, pour la requalification des espaces publics et la réhabilitation des bâtiments cibles du centre-ville.

**AUTORISE** Madame le Maire :

- À lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation et la gestion de cette opération,
- À mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux Budgets Primitifs 2025 et suivants.

#### **IV. Terrain de tennis - Dépose de candélabres par le SYDEC : convention entre la commune de GRENADÉ-SUR-L'ADOUR et la société « SEE YOU SUN » pour la prise en charge financière des travaux**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, délégué aux finances, présente la convention relative aux modalités de paiement de la facture du SYDEC ayant pour objet la dépose de candélabres au tennis et la prise en charge financière de ces travaux par la Société « SEE YOU SUN ».

Il précise que le SYDEC a été mandaté par la commune de GRENADÉ-SUR-L'ADOUR afin d'étudier le coût pour la dépose de 4 candélabres au Tennis afin que la Société « SEE YOU SUN » puisse couvrir de panneaux photovoltaïques les courts n° 3 et 4.

Le SYDEC a remis un devis (affaire n° 060338) sur lequel la commune de GRENADÉ-SUR-L'ADOUR doit s'acquitter de la somme de 1 076 €.

Dans le projet de couverture des 2 courts de Tennis, la Société « SEE YOU SUN » s'est engagée à prendre en charge financièrement la dépose des candélabres effectuée par le SYDEC.

La commune de GRENADÉ-SUR-L'ADOUR devra régler la facture de dépose des candélabres au SYDEC pour un montant de 1 076 € et refacturera celle-ci à la société « SEE YOU SUN » qui s'engage à l'acquitter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, délégué aux finances,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre la commune de GRENADÉ-SUR-L'ADOUR et la société «SEE YOU SUN» pour la prise en charge financière des travaux précités, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à intervenir et signer toutes pièces et formalités s'y rapportant.

*M. Jean-Philippe PEDEHONTAA précise que l'étude de sol sera réalisée fin juillet, la dépose du permis de construire est espérée pour fin 2025 afin que le projet aboutisse en 2026.*

**V. Acte de vente des parcelles cadastrées section J n° 1088, 1089, 1091, 1092 (pour partie), 116 et 10714 : annulation d'une clause résolutoire**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que par délibérations des 15 novembre 2005 et 26 septembre 2006 (n° 65 et 66), ont été cédées à M. Bernard BORNANCIN, à titre onéreux, les parcelles cadastrées section J n° 1088, 1089, 1091, 1092 (pour partie), 116 et 10714.

Elle précise qu'aux termes d'un acte de vente, pour ces dites parcelles, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2006, reçu par Maître Pierre FAURIE, notaire à GRENADE-SUR-L'ADOUR, il a notamment été fait mention de la clause ci-après relatée :

*« La présente vente est consentie par la commune de GRENADE-SUR-L'ADOUR sous la condition essentielle et déterminante que l'ACQUEREUR fasse édifier sur le BIEN objet de la présente vente, une construction à usage de supermarché d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> dans un délai de QUATRE (4) ans à compter de la publication du PLU.*

*En garantie de cet engagement, le Commune fait réserve expresse de la condition résolutoire prévue par l'article 1183 du Code Civil, et pourra faire constater la non-exécution de cette obligation par l'ACQUEREUR et demander en application de l'article 1184 du Code Civil, la résolution de la vente. »*

Le projet de l'acquéreur n'ayant pas été réalisé, Mme le Maire propose qu'il lui soit donné tout pouvoir, ou à son représentant, à l'effet d'intervenir à un acte à recevoir par la SCP GAYMARD TACHOT, notaire à DAX, aux fins d'annuler purement et simplement la condition essentielle et déterminante ci-dessus rappelée, ainsi que sa garantie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'annulation de la clause résolutoire,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

*Mme Le Maire précise que M. BORNANCIN Bernard est toujours propriétaire de cette parcelle. Le projet de construction d'un supermarché n'ayant pas abouti, il souhaite vendre le terrain à la clinique vétérinaire. Mais le notaire ne pouvait pas réaliser l'acte de vente tant que cette clause résolutoire n'était pas annulée.*

**VI. Don à l'association « Entre parenthèses »**

Madame le Maire précise que dans le cadre de « la fête du jeu » organisée par le Conseil Municipal d'Enfants, le vendredi 16 mai 2025, il a été récolté 453.00 € de dons qui ont été encaissés par la commune pour ensuite être reversés à l'association « Entre parenthèses ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le versement des dons reçus dans le cadre de la « fête du jeu » pour un montant de 453.00€ à l'association « Entre parenthèse » par mandat au compte 65181,

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2025.

## VII. Demande de subventions :

### a) Demande de Subvention de fonctionnement 2025 : Amicale Ornithologique Tursan Adour

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation», informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Amicale Ornithologique Tursan Adour » (AOTA) a signalé dans un mail du 13 mai 2025, ne pas avoir reçu les courriels relatifs au dossier de demande de subvention 2025.

Le président précise que cela peut être dû à la perte de sa messagerie en début d'année 2025. C'est pourquoi il souhaite pouvoir présenter le dossier après délai.

Vu la situation exceptionnelle, il est proposé de répondre favorablement.

Selon la délibération 2025-032-DELIB du 25 mars 2025 adoptant la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations, année 2025, après étude du dossier de demande de subvention, la AOTA peut prétendre à une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation»,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le versement de la subvention 2025 pour un montant de 150 € à l'AOTA,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

### b) Demande de subvention d'aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : USG Rugby

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation», informe les membres du Conseil municipal que la commune a été saisie d'une demande d'aide aux déplacements dans le cadre du championnat, sur la saison 2024/2025, émanant de l'USG Rugby.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-3, à savoir :

*« Aide aux déplacements dans le cadre d'un championnat : Clubs de sports collectifs (rugby, football, volley-ball) et Clubs de sports individuels ayant une pratique par équipe (pétanque, tennis, tir à l'arc, twirling, natation,...) : Les clubs dont au moins une équipe participe à un championnat imposant des déplacements hors du département des Landes se verront attribuer une subvention complémentaire pour la saison concernée (l'aide 2025 concerne la saison sportive 2024/2025) sur présentation des justificatifs et sous réserve de se déplacer en transport en commun, pas de remboursements de frais de voitures individuelles, avec un plafonnement à 2 000 €. »*

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 3 290.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission  
«Associations, sport et éducation »,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur,  
d'attribuer une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'association USG Rugby, dans le cadre  
de l'aide aux déplacements saison 2024/2025,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**c) Demande subvention d'aide au développement du sport santé : Tennis club  
« Les Blés d'Or »**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association de tennis « Les blés d'or » d'une demande écrite d'aide au développement du « sport santé ».

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-6, à savoir :

« Aide au développement du Sport Santé : Une subvention forfaitaire de 150 € sera allouée au club qui participe au dispositif Sport santé de la Mairie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission  
«Associations, sport et éducation »,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur,  
d'attribuer une subvention d'aide au développement du Sport Santé d'un montant de 150 €, à  
l'association tennis club « les blés d'or » dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Tennis Sport Santé »,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

**d) Demande de subvention exceptionnelle : Association sportive du Collège Val d'Adour**

Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation », informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par l'association sportive du Collège Val d'Adour d'une demande écrite de subvention exceptionnelle pour l'aider à financer sa participation au championnat de France de Basketball.

Elle rappelle le règlement d'attribution des subventions de fonctionnement des associations et son chapitre I-7, à savoir :

« Subvention exceptionnelle : L'association doit adresser à Madame le Maire une demande motivée écrite accompagnée du budget de la manifestation. Cette demande est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal et ne pourra être attribuée qu'une fois par an et par association.

**NB :** est entendue comme exceptionnelle, une manifestation qui n'est pas reconduite chaque année ou régulièrement ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Eliane HEBRAUD, adjointe au Maire, vice-présidente de la commission «Associations, sport et éducation »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations en vigueur, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive du Collège Val d'Adour, dans le cadre d'une aide pour financer leur participation au championnat de France de Basketball,

**DIT** que les crédits figurent au Budget primitif 2025,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet.

### **VIII. Fédération Des Chasseurs des Landes (FDC40) : manifeste pour la chasse, la ruralité et le bien vivre ensemble**

**Vu** la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

**Considérant** la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive «Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

**Considérant** l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

**Considérant** que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

**Considérant** l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

## DEMANDE :

- Instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

## Et dans cette attente :

- EMET un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet,
- APPORTE un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires,
- SE DIT solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis.

## Informations diverses

- Dates à retenir :
  - Le 3 juillet à 9h00, inauguration de la fresque à l'école
  - Inauguration de l'église : en attente d'une messe sur la commune
  - 29 août : inauguration du gymnase
- Canicule : Réaction de la commune avec ouverture de la salle de détente (information de la population par le biais de Facebook, Intramuros et du site de la commune), mise à disposition du CSC pour l'école et l'Accueil Périscolaire. Installation de ventilateurs dans la salle de restauration des élèves déjeunant à table et appel des personnes vulnérables de la commune.
- Droit de place : Mme GAUTHIER Marie-France rapporte une information d'un artisan qui s'est étonné de recevoir une facture pour l'installation d'un échafaudage rue René Vielle. Mme le Maire lui répond qu'il s'agit d'une occupation du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance. Les tarifs sont délibérés chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15'

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE



Le Secrétaire de séance,  
Joël DUBOIS